

CENTRE HOSPITALIER

Le Centre Hospitalier d'Hyères et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Var Provence Méditerranée signent un partenariat pour faciliter le parcours des patients

Mis en ligne le mardi 20 février 2024

Dans le cadre de l'amélioration de l'offre de soins du territoire et de la prise en charge des patients, un accord de coopération définissant la collaboration entre le Centre Hospitalier d'Hyères (CHH) et la CPTS Var Provence Méditerranée (CPTS VPM) a été signé vendredi 16 février 2024, en présence de Yann Le Bras, directeur du CHH, de Jacques Ledoux, directeur de site du CHH, du Dr Jean-Denis Firoloni, président de CME, du Dr Ian Perinet, gériatre, du Dr Amandine Chollet, chef du Pôle de Médecine Polyvalente du CHH, de Mme Sandrine Garnier, présidente de la CPTS VPM, du Dr Adrien Mugneret, vice-président CPTS VPM et Isabelle Ledroit, référente du dispositif.



L'objectif est d'améliorer l'accès aux soins et de développer l'exercice coordonné entre professionnels de santé. Le bénéfice attendu est aussi une plus grande fluidité des parcours de santé pour le patient.

Les principes régissant la collaboration entre les parties reposent sur les modalités d'orientation des patients, en vue d'assurer la prise en charge des pathologies relevant de leurs spécialités. Le CHH s'engage à orienter les patients dont l'état de santé est compatible avec une orientation vers la CPTS, l'association s'engage à s'assurer de la disponibilité des praticiens de la structure.

Décloisonnement et réorganisation des soins autour du patient

La CPTS est constituée de l'ensemble des professionnels de santé de ville qui travaillent en étroite collaboration avec : des établissements de santé, des acteurs de la prévention ou promotion de la santé, des établissements et services médico-sociaux, sociaux... Il s'agit de professionnels qui souhaitent se coordonner sur un territoire, pour répondre à une ou plusieurs problématiques en matière de santé qu'ils ont identifiées. Le projet de santé est un pré-requis à la contractualisation entre les professionnels. Une convention tripartite a été signée entre la CPTS VPM, la CPAM et l'ARS pour en fixer le cadre.

Ce dispositif vise à faciliter l'exercice des professionnels de santé, et à améliorer l'organisation des prises en charge des patients. Il est à l'initiative des professionnels de santé eux-mêmes.

Les parties conviennent d'organiser des temps d'échanges et de réflexion pluriprofessionnels autour de situations concrètes afin de faciliter et de renforcer le lien ville-hôpital et hôpital-ville.

+33 (0)4 94 00 24 00
Nous contacter par courriel